



## **Procédure de consultation au sujet de la modification totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et de la modification de l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV**

**(du 14 décembre 2023 au 29 mars 2024)**

### **Avis de**

Nom / entreprise / organisation / service : Fédération romande des consommateurs

Sigle entreprise / organisation / service : FRC

Adresse, lieu : Rue de Genève 17, CP 585, 1001 Lausanne

Interlocuteur : Laurianne Altwegg

Téléphone : 021 331 00 90

Courriel : l.altwegg@frc.ch

Date : 28.03.2024

### **Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 29 mars 2024 à l'adresse suivante : [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch

## 1 Remarques générales sur l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la modification totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et vous prie de trouver ses commentaires ci-après.

En préambule, nous rappelons que le consommateur attend de l'agriculture une offre diversifiée correspondant à ses attentes pour des produits sains, frais, de qualité, de proximité, ayant du goût, accessibles à tous, produits dans le respect de l'environnement, des animaux et des conditions de travail des producteurs et de leurs employés, en Suisse comme à l'étranger – et sans résidus de pesticides. Pour répondre à ces attentes, la FRC milite à moyen terme pour une agriculture ayant davantage recours aux méthodes alternatives pour garantir la bonne santé des plantes, utilisant le minimum de pesticides de synthèse nécessaires et pour l'interdiction des produits les plus problématiques dans tous les secteurs (terrains agricoles, publics et privés). Elle défend également l'augmentation des moyens alloués à la recherche publique pour étudier les alternatives à l'utilisation de pesticides. A long terme, elle demande de viser l'abandon des pesticides de synthèse dans l'agriculture et dans les autres secteurs.

Plus d'infos : « De la fourche à la fourchette – Vision de l'agriculture de la Fédération romande des consommateurs » ([frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette](http://frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette)), mai 2018.

En cohérence avec cette vision, la FRC a soutenu l'initiative parlementaire 19.475 visant la réduction des risques de l'utilisation de pesticides, ainsi que le plan de réduction des risques de la Confédération. Constatant que le projet soumis à consultation ne va pas dans le sens de cette vision et des objectifs exposés ci-avant et mènerait au contraire à une autorisation facilitée et accrue de produits potentiellement dangereux et problématiques, **la FRC rejette le projet de révision totale de l'OPPh proposé.**

### **PAS DE REPRISE AUTOMATIQUE DES HOMOLOGATIONS**

**La FRC rejette en particulier l'art.45 qui ouvre la porte à la reprise de toutes les substances actives et de tous les produits autorisés dans l'UE** indépendamment de leur dangerosité pour l'humain ou la nature. Tout comme les organisations environnementales qui se sont prononcées à ce sujet, nous craignons que cet article ne débouche à terme sur un nombre plus important de produits autorisés en Suisse par rapport aux autres pays de l'UE, avec un niveau de protection qui serait ainsi inférieur en Suisse comparé à celui de nos voisins. Les efforts entrepris dans le cadre du plan d'action sur les produits phytosanitaires et les prescriptions de la trajectoire de réduction des pesticides seraient réduits à néant.

En outre, la question de savoir quels pays seraient considérés comme présentant des « conditions agronomiques, climatiques et environnementales [...] comparables à celles de la Suisse » (art. 45, al. 1 P-OPPh) reste également ouverte. Selon l'analyse des organisations environnementales, si les pays voisins (Allemagne, France, Italie et Autriche) devaient être considérés comme tels, des centaines de produits phytosanitaires contenant une cinquantaine de substances actives problématiques – dont dix très problématiques – pourraient être autorisés en Suisse à l'avenir sans examen pertinent de leur impact sur l'environnement et la santé. Sans compter que si la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Belgique, les Pays-Bas, etc. devaient également être considérés comme présentant des « conditions comparables », un nombre supplémentaire inconnu de pesticides

problématiques seraient alors autorisés en Suisse. Il s'agit d'un nivellement par le bas et d'une péjoration du niveau de protection de la santé des consommateurs, des eaux, de la biodiversité et de la nature en général.

La FRC estime également erroné de considérer que cette révision permet un rapprochement de la procédure d'homologation suisse de celle de l'UE, puisque des dispositions importantes de cette dernière ne sont pas reprises. En effet, les Etats membres délivrent les autorisations pour les produits phytosanitaires en choisissant parmi les substances actives autorisées au sein de l'UE. Chaque pays peut et doit procéder à une évaluation environnementale et sanitaire des nouveaux produits phytosanitaires conformément aux dispositions du règlement européen sur les produits phytosanitaires. Or, la révision totale de l'OPPh proposée ici ne prévoit pas cette procédure. Lors de l'examen des demandes, les pays de l'UE sont en outre libres de refuser l'autorisation de produits phytosanitaires contenant certaines substances actives pour des raisons de protection de la biodiversité ou de la santé. Ce principe ne figure pas non plus dans le projet soumis à consultation.

#### **LIMITER LES SUBSTANCES DISPONIBLES AUX UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS**

La FRC est déçue de constater qu'aucune nouvelle restriction n'est prévue quant à l'autorisation de substances destinées à un usage non professionnel. En 2016, une [enquête](#) de la FRC avait démontré que les consignes d'usage des produits phytosanitaires arrivent rarement jusqu'à l'utilisateur privé. Les vendeurs de ces produits ne sont pas assez formés et ils ne transmettent trop souvent pas à l'acheteur les limites d'usage ou les interdictions éventuelles, ce qui fait courir des risques inutiles aux privés utilisant ces produits. **La FRC continue donc à revendiquer une révision des substances homologuées pour un usage non professionnel.** Une limitation aux substances autorisées en agriculture biologique serait une possibilité.

#### **PROMOUVOIR LES PRODUITS À FAIBLE RISQUE**

Enfin, seules les substances actives et les produits à faible risque devraient être priorités et évalués plus rapidement dans le cadre de la procédure d'homologation. Selon le règlement européen 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques : "L'évaluation d'une substance active peut révéler que celle-ci présente un risque nettement moindre que d'autres substances. Afin de favoriser l'utilisation d'une telle substance dans les produits phytopharmaceutiques, il convient d'identifier cette substance et de faciliter la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques qui en contiennent. Des incitations devraient être données pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques présentant un faible risque." Les États membres de l'UE appliquent cette disposition de différentes manières. La FRC estime que de telles mesures visant à promouvoir les produits phytosanitaires à faible risque devraient également être intégrées dans l'OPPh.



<b>2 Remarques sur les différentes dispositions sur l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)</b>		
<b>Article</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Proposition de modification (texte)</b>

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch



**3 Remarques sur l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV)**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch